

Aide aux investissements numériques - Investissement culturel

REGION ILE-DE-FRANCE

Présentation du dispositif

L'aide aux investissements numériques s'inscrit dans le cadre du plan "Pour une politique régionale ambitieuse d'investissement culturel" et vise à soutenir des investissements numériques dans le champ culturel.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de cette aide, les structures suivantes :

- collectivités territoriales (départements, communes et EPCI, hors structures de l'Etat),
- aménageurs mandatés par les collectivités locales,
- personnes morales de droit privé ou public ayant au moins un an d'existence.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Afin de bénéficier de cette subvention, les devis des prestations ou acquisitions envisagées doivent correspondre aux dépenses suivantes :

- la restauration ou la numérisation d'œuvres issues d'un fonds identifié,
- la création ou le développement de sites ou applications visant à favoriser la connaissance et la diffusion des œuvres vers le public,
- l'acquisition de matériel numérique (tablettes, tables de montage/mash-up) pour des projets culturels innovants et/ou structurants, des projets mutualisés ou des projets d'Éducation Artistique et Culturelle.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Les structures de l'État ne peuvent bénéficier de ce dispositif.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de la subvention correspond à un taux maximum de 40% du montant des dépenses éligibles, plafonnées à 1 M€.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Le dépôt de la demande est à déposer auprès du service concerné au sein de la direction de la culture de la Région Ile-de-France.

Organisme

REGION ILE-DE-FRANCE

- **Conseil régional d'Île-de-France**
2 rue Simone Veil
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Fichiers attachés

- [Dossier Demande Subvention Investissement Culturel](#) (24/03/2021 - 91.4 Ko)